

| |
|-------------------------|
| DEPARTEMENT |
| LOIRE ATLANTIQUE |
| CANTON |
| SAINT NAZAIRE 2 |
| COMMUNE |
| TRIGNAC |

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

Vu le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

VU la demande présentée par :

- SPIE Réseaux Extérieurs chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly

En vue d'effectuer des travaux de :

- Dépose et pose de protections de fils nus ENEDIS
- Situés Route de Certé

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il importe que la circulation soit réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux conditions ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules de toutes natures seront règlementés suivant l'avancement des travaux situés au droit de la Route de Certé à Trignac, **à compter du 13 avril 2023 et ce jusqu'au 28 avril 2023 inclus**

Circulation : alternée manuellement, interdiction de stationner

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, de jour comme de nuit, la commune se dégageant de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents dus à ces travaux.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint Délégué

M. Jean Louis Lelièvre

TRIGNAC, le



ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Dépose et pose de protections
de fils nus ENEDIS

Route de Certé

07 AVR. 2023